Résiliation d'abonnement contesté

Par illies

Bonjour,

Je vous expose mon problème, j'étais abonné à une salle de sport pendant un peu moins d'un an et pour des raisons personnelles, j'ai dû arrêter de m'y rendre soudainement.
J'ai donc reçu une première relance par mail de la salle m'indiquant mon solde négatif après une première échéance impayé et la désactivation de ma carte d'accès par la même occasion, jusqu'à régularisation.
J'ai donc demander une annulation de mon abonnement vu que celui-ci était à durée indéterminée et bien évidemment aucune réponse. J'ai laissé cela en suspens pendant quelques mois et j'ai reçu un appel récemment de la salle m'indiquant un solde négatif d'environ 250 ? (soit 5 mois) et que je dois me rendre à cette dernière rapidement pour régulariser avec possibilité de s'arranger.

Ma question, étant, est-il légal pour eux de premièrement me demander le règlement pour un service non rendu (la carte ayant été désactivée dès le premier mois) ? Deuxièmement dans le contrat fournit figure cette ligne

"IMPAYÉ : tout impayé fera l'objet d'une facturation de 5 ? pour frais de traitement comptable et administratif du dossier (non-remboursables). En cas de non-paiement de deux mensualités consécutives, de non-régularisation d'impayé ou des frais afférents dans un délai de 15
Jours, la carte d'accès au club sera désactivés et l'abonnement souscrit sera résilié de plein droit par le club."

De fait, l'abonnement n'est-il pas censé s'arrêter au bout de ces 2 mois même sans demande de résiliation par lettre avec AR ?

En vous remerciant d'avance

Par ESP

Bonjour et bienvenue
Que dit votre contrat concernant la résiliation ?

Par illies

Voici les termes énoncer dans le contrat concernant la résiliation

Le « sans engagement » offre la possibilité à l'adhérent de résilier son contrat à tout moment sous réserve de l'envoi d'un courrier avec accusé de réception à
l'adresse du siège social du club (adresse indiquée en haut de ces CGV) ou conformément aux dispositions de l'article 667 du code de procédure civile, une remise de son courrier en main propre, contre décharge, à l'accueil de son club d'appartenance.
La demande de résiliation reçue entre le 1er et le 19 du mois entrainera une résiliation effective à la fin de ce même mois.

C'est la seule mention concernant une résiliation venant de l'adhérent directement et concernant le type d'offre que j'ai souscrit à savoir sans engagement.

Par ailleurs merci pour la réponse rapide